

# Régime forestier

La forêt domaniale de Fausses-Reposes, qui couvre une partie du territoire de Marnes-la-Coquette, est soumise au régime forestier.

Les dispositions applicables aux bois et forêts relevant du régime forestier sont précisés aux articles L211-1 à L277-5 et D212-1 à R277-1 du code forestier.

*Extrait des forêts publiques sur la commune de Marnes-la-Coquette (source : Géoportail)*

